

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Michel CAVELIER, Maire.

### **Nombre de membres : 17**

Présents : 13

Absents : 4

M. Michel CAVELIER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **Membres présents :**

Michel CAVELIER, Christine CATEL, Guy Legoupil, Sylvain FLEURY, Pierre CAHOREAU, Patricia AUGER, Jean-Jacques LEROY, Lydie RENOU, Sébastien LEMAITRE, Alexandra FREBOURG, Tony SOUDAIS, Antoine TUBEUF. Bérengère DOUAIS,

### **Membres absents excusés ayant donné pouvoir :**

Damien DUVAL donne pouvoir à Antoine TUBEUF, Mary ALEXANDRE donne pouvoir à Sylvain FLEURY, Yann CARRIOL donne pouvoir à Jean-Jacques LEROY,

### **Membres absents excusés :**

### **Membres absents non excusés :**

Jérémy GOUBERT.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Patricia AUGER, Conseiller Municipal, assisté de Mme Sandra LEMAITRE, Secrétaire de Mairie.

### **Le Procès-Verbal du conseil municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité des voix.**

Mr TUBEUF demande : si la délibération 2025-16 du 31/03/25 annule la délibération 2014-49 du 15/09/2025. Il demande également s'il faut fournir les justificatifs de paiement.

Mr CAVELIER répond : la nouvelle délibération annule l'ancienne, et précise que les justificatifs de paiement sont obligatoires pour pouvoir être remboursés.

### **Décisions prises par le Maire : 1**

### **Liste des délibérations :**

D.2025.24	Désignation d'un secrétaire de séance	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.25	Certificat administratif de mise à jour de l'inventaire	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.26	Route de Beaufile – réalisation aires de croisement	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.27	Lotissement la Taille – réfection des trottoirs – phase 1	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.28	Impasse Grout – réfection des trottoirs – phase 2	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.29	Projet de sécurisation centre bourg	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.30	Indice de cavité souterraine n° 249 – demande de subventions et autorisation de travaux	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.31	Bâtiment brique et silex – présentation de l'avant-projet définitif et demandes de subventions	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D.2025.32	Décision modificative n° 01 – ajustement de crédits	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.33	Création emploi permanent d'employé communal polyvalent, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D. 2025.34	Convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion - modification montant de la participation	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.35	Taxe d'aménagement – modification du taux	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2025.36	SIVOSS – Modification des statuts	16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<b>DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 6 JANVIER 2025</b>		
<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
0001	09/04/2025	<b>Indice de cavité souterraine n° 35 – « Chemin du Pré du Domaine des Rhames » - propriété MORNAND</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Objet :** Indice cavité souterraine n° 35 - « chemin du Pré du Domaine des Rhames » – propriété MORNAND

Le Maire de Saint Nicolas de la Taille,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de EXPLOR-E en date du 13 mars 2025,

Vu la conclusion et la proposition du bureau d'études EXPLOR-E,

Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 3 avril 2025,

**DECIDE**

Article 1 : la modification du périmètre de sécurité de l'indice 76627-35, conformément au schéma page 17 et à l'annexe 2 du rapport,

Article 2 : d'annexer aux fiches de l'indice le présent rapport d'investigation.

Article 3 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services de l'Etat, ainsi qu'au service de l'urbanisme pour prise en compte.

Fait à Saint Nicolas de la Taille,

Le 09/04/2025



  
Le Maire Par délégation du Maire,  
Michel CAVELIER C. CATEL  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 23/04/2025  
Reçu en préfecture le 23/04/2025  
Publié le   
ID : 076-217606276-20250409-DECISION2025001-AU

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2025-0001**

76627-13-01

Envoyé en préfecture le 23/04/2025  
Reçu en préfecture le 23/04/2025  
Publié le  
ID : 076-217606276-20250409-DECISION2025001-AU



Madame, Monsieur MORNAND

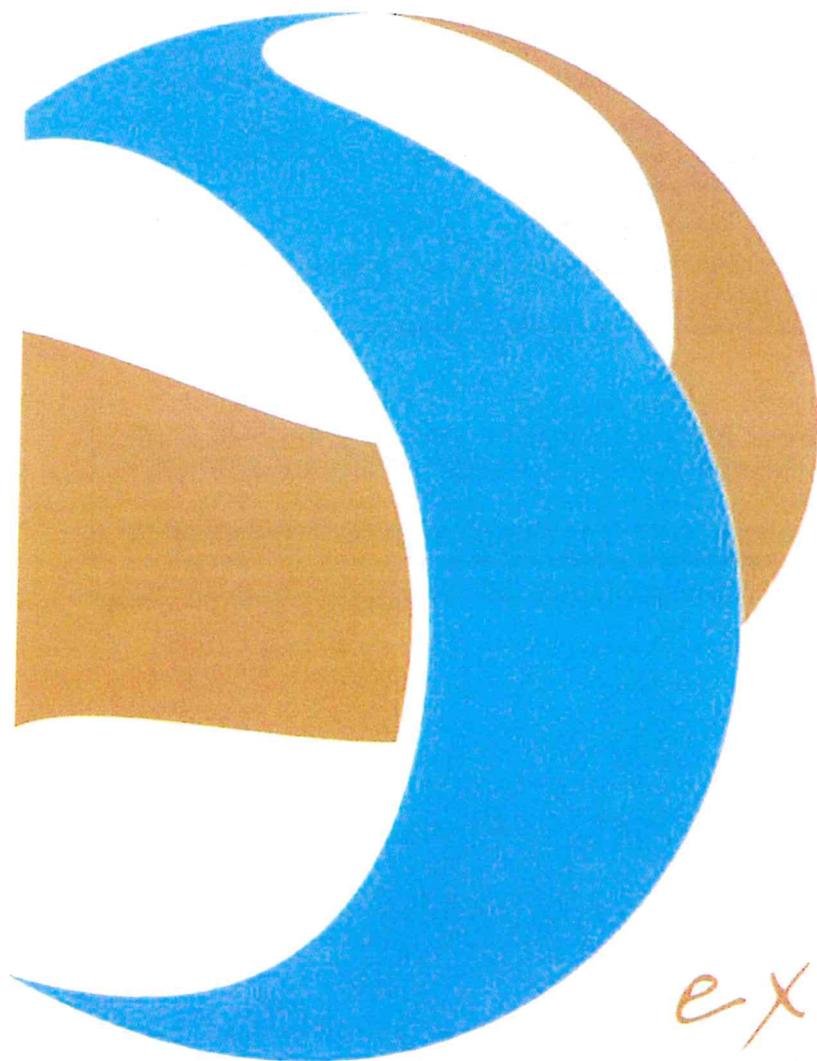
---

**Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille**  
**Gestion des risques liés aux cavités souterraines**

---

Adaptation locale par sondage du périmètre de sécurité de l'indice 035  
au niveau d'un lot à bâtir

Version A du 13 mars 2025



*explor-e*

*Solutions risques naturels hydrogéologie et environnement*

Madame, Monsieur MORNAND

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille - Gestion des risques liés aux cavités souterraines

Adaptation locale par sondage du périmètre de sécurité de l'indice 035 au niveau d'un lot à bâtir

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 076-217606276-20250409-DECISION2025001-AU

explor-e

4

## Conclusion

Madame et Monsieur MORNAND envisagent la division de la parcelle OB 855 sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille (76), pour la vente d'un terrain à bâtir.

**Le plan de division comprend la création d'un lot sur une parcelle de 714m<sup>2</sup> et la construction d'une habitation d'environ 85m<sup>2</sup> au sol.**

Toutefois, le projet était compromis, car impacté par un périmètre de risque lié à un indice de cavité souterraine.

**Il s'agit plus précisément de l'indice 76627-035 qui a été défini et localisé sur la base d'une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine de marne dans les archives.**

**Cet indice a été associé à un périmètre de sécurité de 60m de rayon.**

**On notera que ce périmètre avait fait l'objet d'une adaptation locale vers le sud par la réalisation d'un programme de sondages (explor-e 2022).**

**Dans ce contexte, le maître d'ouvrage a souhaité s'assurer de l'absence de développement de vides souterrains, depuis cet indice de cavité et en direction de sa propriété, permettant de proposer une adaptation locale de son périmètre de sécurité.**

**L'objectif de la présente mission a donc consisté à mettre en œuvre un programme de reconnaissance par sondages destructifs profonds, permettant de répondre à cette problématique.**

Madame, Monsieur MORNAND

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille - Gestion des risques liés aux cavités souterraines

Adaptation locale par sondage du périmètre de sécurité de l'indice 035 au niveau d'un lot à bâtir

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 076-217606276-20250409-DECISION2025001-AU

explor-e

Explor-e est intervenu à Saint-Nicolas-de-la-Taille pour réaliser 8 sondages en méthode tricône 114mm entre l'indice 035 et la parcelle du maître d'ouvrage.

Aucune anomalie (vide ou matériaux décomprimés) n'a été mise en exergue par le programme de reconnaissance, que ce soit dans les formations superficielles ou dans les formations crayeuses.

Les sondages réalisés permettent donc de s'assurer de l'absence de développement de vides souterrains en direction du projet du maître d'ouvrage et depuis l'indice 035.

Au regard de l'ensemble des investigations réalisées et en application de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, explor-e propose à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille et à la DDTM76.

- ✓ D'adapter localement le périmètre de sécurité de l'indice 76627-035, conformément au schéma page suivante et à l'annexe2 ;
- ✓ D'annexer aux fiches de l'indice le présent rapport d'investigation.

Annexe2 : Proposition de modification du périmètre de sécurité de l'indice 76627-035

Madame, Monsieur MORNAND

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille - Gestion des risques liés aux cavités souterraines

Adaptation locale par sondage du périmètre de sécurité de l'indice 035 au niveau d'un lot à bâtir

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 076-217606276-20250409-DECISION2025001-AU

explor-e



Schéma 9 : Proposition de modification du périmètre de sécurité de l'indice 76627-035



**D.2025.24 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Patricia AUGER pour remplir cette fonction.**

**D.2025.25 : CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE**

Il s'agit d'imputations inscrites à tort sur certains articles et qu'il s'agit aujourd'hui de régulariser. Vous en trouverez le détail ci-dessous :

<b>CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE</b> <b>sollicite les régularisations suivantes par débit du compte 1068:</b> <b>conformément à la circulaire du 12/06/2014 sur les corrections d'erreurs</b> <b>Délibération du 30/06/2025 sur apurement par Débit 1068</b>			
<b>N° IC source:</b>	<b>Libellé bien</b>	<b>Montant</b>	<b>Débit 1068 Crédit 21....</b>
20510018	2020 MAIRIE LOGICIEL PACK	115,19 €	Licence annuelle relève de la section fonctiont
211100007	1999 TERRAIN LEGAY	477,24 €	1999 Bornage non suivi achat
211200013	PRESBYTERE SENTE FOISON	2 150,41 €	2009 Diag CETE non suivi de travaux
211200013	2001 PLAN TOPO LES FORGES AVEC SAF	1 292,40 €	2001 "Plan masse non suivi achat parcelle
211200025	TRAVAUX VOIE GROUT	1 200,00 €	2015 Bornage non suivi achat parcelle
215100002	ETUDE HYDRAULIQUE CENTRE BOURG	4 911,95 €	2002 Etude INGETEC non suivie de travaux
215100029	2002 ETUDE SECURITE BEAUFILS	865,15 €	2002 ETUDE DDE non suivie de travaux
215800002	COFFRET 1/4-1/2 TOURNEVIS	237,38 €	Nature relève de la section de fonctionnement
215800003	DIVERS OUTILLAGES	92,93 €	Nature relève de la section de fonctionnement
215800003	DIVERS OUTILLAGES	186,04 €	Nature relève de la section de fonctionnement
2157800015	BORNE DUMESNIL	31,65 €	Nature relève de la section de fonctionnement
218800003	MAIRIE MATERIELS DIVERS	8,75 €	2000 PLAQUE SIGNAL GAZ: Fonctionnement
218800003	MAIRIE MATERIELS DIVERS	46,00 €	2007 PHOTO PRESIDENT: Fonctionnement
218800008	BIBLIOTHEQUE MATERIEL	42,58 €	2005 DEPART LIVRES NON RENDUS: Fonctionnt
218800016	N75032111 09/02/05	1 443,81 €	2005 REMPLCT PORTEAU: Fonctionnement
		<b>13 101,48 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 5 juin dernier,

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 16 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

## **D.2025.26 : ROUTE DE BEAUFILS – REALISATION AIRES DE CROISEMENT**

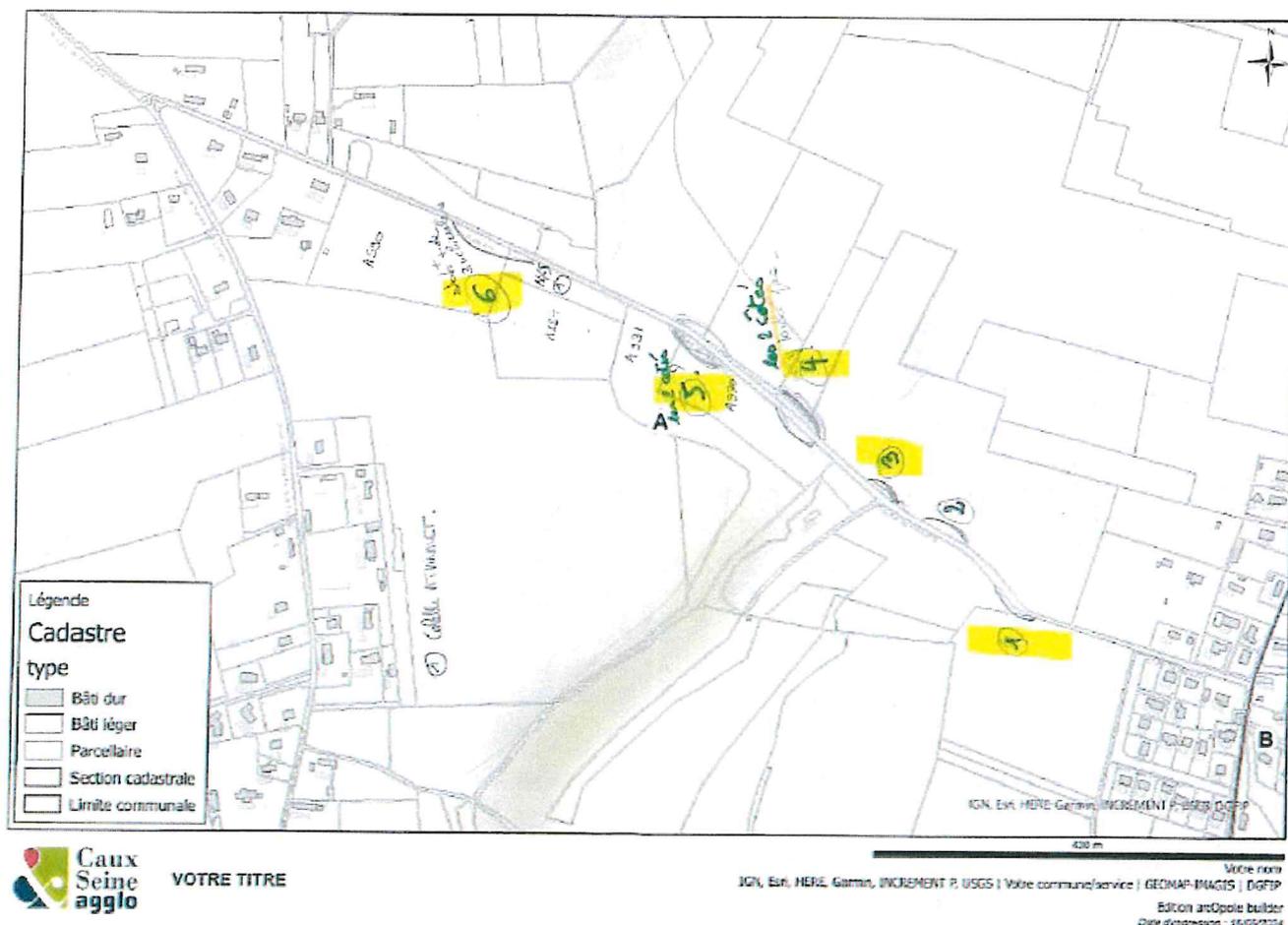
Mr Cavalier expose :

Afin d'améliorer les conditions de circulation « route de Beaufiles » dont les croisements sont difficiles,

Et en parallèle des travaux de rénovation de la voirie pris en charge par Caux Seine Agglo,

Le Conseil Municipal réuni le 31 mars dernier, a décidé de prévoir la réalisation d'aires de croisement.

La partie concernée est située sur la route de Beaufiles, entre les intersections avec la « Sente aux Loups » et la « Grande Rue ».



Après visite sur le terrain en présence de Mr BREANT, coordonnateur Plan Pluri d'Investissement voirie de Caux Seine Agglo, il a été décidé de réaliser que 5 aires de croisement, sur 6 proposées initialement. Elles sont surlignées en jaune sur le plan ci-dessus. La dépense estimée par EUROVIA, titulaire du marché chez Caux Seine Agglo, est de 21 504€ TTC (contre 40 000€ prévus au BP 2025).

Vu la dépense inscrite au Budget Primitif par délibération n° D.2025-11 le 31 mars dernier,

Mr Cavalier informe le Conseil Municipal que les devis correspondants ont été transmis le 6 juin 2025 à EUROVIA, pour une réalisation de travaux en août prochain.

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, N'EMET PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES.**

## **D.2025.27 : LOTSEMENT LA TAILLE - REFECTION DES TROTTOIRS – PHASE 1**

Mr Cavalier expose :

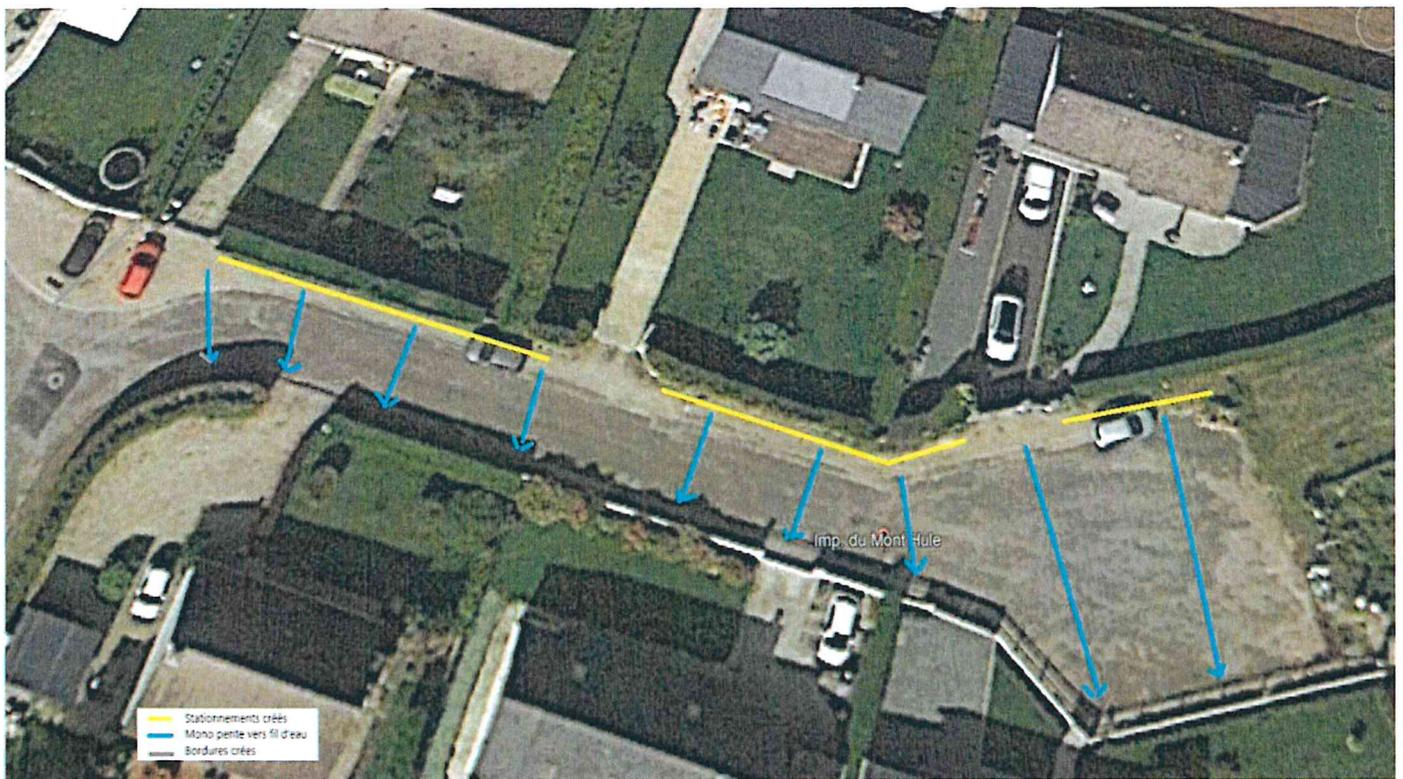
Par délibération n° D-2024-03 et n° D-2024-47, le maire a été autorisé à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'aider ce type de projet. Une subvention de 39 000€ a d'ores et déjà été versée par le Département. En ce qui concerne la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la demande est en cours d'instruction. Dans le cadre de la convention de gestion de réfections de trottoirs, une subvention de 10 002€ est attendue de Caux Seine Agglo.

Après visite sur le terrain et réunion en mairie, en présence de Mr BREANT, coordonnateur Plan Pluri d'Investissement voirie de Caux Seine Agglo, il a été décidé de réaliser les travaux suivants :

### **« Impasse du Mont Hulé » :**

- supprimer les trottoirs de gauche qui permettront le stationnement des véhicules,
- refaire les trottoirs de droite.

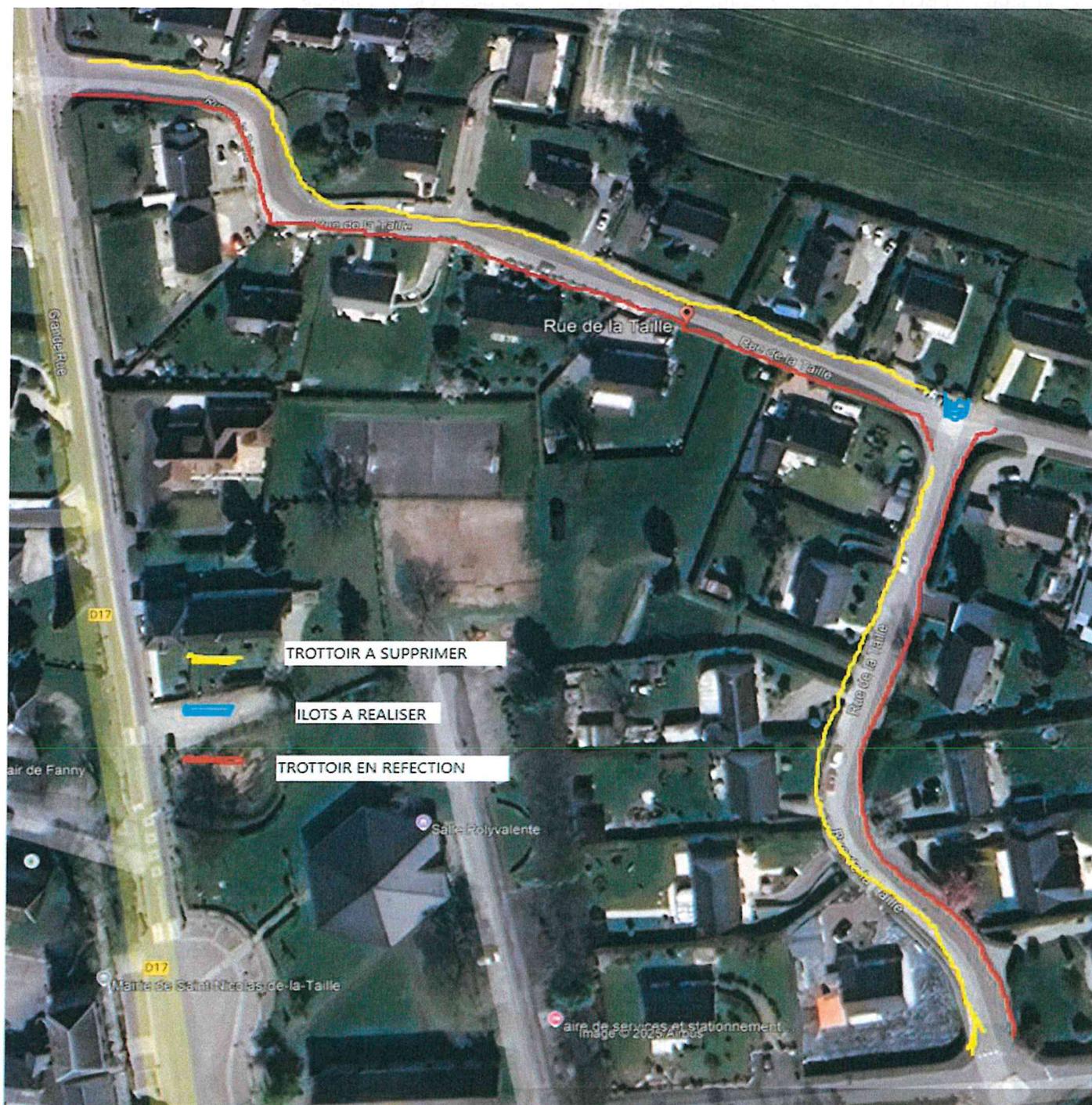
La dépense estimée par EUROVIA, titulaire du marché chez Caux Seine Agglo, est de 13 200€ TTC.



### **« rue de la Taille » :**

- De la RD17 jusqu'à l'impasse du Mont Hulé :
  - supprimer les trottoirs de gauche qui permettront le stationnement des véhicules,
  - refaire les trottoirs de droite,
- De l'impasse du Mont Hulé jusqu'à l'intersection avec la voie Grout, c'est l'inverse :
  - supprimer les trottoirs de droite qui permettront le stationnement des véhicules,
  - refaire les trottoirs de gauche.

La dépense estimée par EUROVIA, titulaire du marché chez Caux Seine Agglo, est de 106 701€ TTC.



La rénovation de la voirie par Caux Seine Agglo sera réalisée uniquement pour l'impasse du Mont Hulé. Les entrées charretières seront refaites.

Afin de permettre la réalisation du projet tel qu'il a été présenté ci-dessus, Mr Cavalier indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec Caux Seine Agglo. Cette convention a pour objet le versement par la commune d'un fonds de concours à Caux Seine Agglo correspondant aux montants des travaux sus-cités : réfection des trottoirs et suppression de trottoirs pour créer du stationnement « rue de la Taille » et de la réfection de trottoirs « impasse du Mont Hulé ».

Vous en trouverez ci-joint un exemplaire.

Une étude hydraulique étant en-cours de réalisation par Caux Seine Agglo, les travaux ne pourront débuter qu'après réception de celle-ci, pour prise en compte.

Vu la dépense inscrite au Budget Primitif par délibération n° D.2025-11 le 31 mars dernier,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

**Il vous est proposé de :**

> de continuer les démarches dans ce sens et de signer tous les documents s'y rapportant,

> de signer la convention avec Caux Seine Agglo.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après délibération,**

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

**Il autorise le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.**

## **D.2025.28 : IMPASSE GROUT - REFECTION DES TROTTOIRS – PHASE 2**

Mr Cavelier expose :

Par délibération n° D-2024-04 et n° D-2024-48, le maire a été autorisé à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'aider ce type de projet. Une subvention de 9 652€ a d'ores et déjà été versée par le Département. En ce qui concerne la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la demande est en cours d'instruction.

Il s'agit ici de procéder simplement à la réfection des trottoirs existants.



La dépense estimée par EUROVIA, titulaire du marché chez Caux Seine Agglo, est de 39 750€ TTC (contre 43 421€ prévus au BP 2025). La dépense sera peut-être moins importante que prévu, en fonction de la quantité de fraisats à évacuer et transporter en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD).

Vu la dépense inscrite au Budget Primitif par délibération n° D.2025-11 le 31 mars dernier,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

**Mr Cavelier informe le Conseil Municipal que le devis correspondant a été transmis le 6 juin 2025 à EUROVIA, pour une réalisation de travaux en août prochain, en même temps que les aires de croisement.**

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, N'EMET PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES.**

Départ de Monsieur Tony SOUDAIS à 20h30

## **D.2025.29 : PROJET DE SECURISATION CENTRE BOURG**

Vu la délibération n° D.2022.69 du 12 décembre 2022, relative à l'étude de sécurité du centre bourg,

Vu la délibération n° D.2023.21 du 5 avril 2023, autorisant le maire à retenir le bureau d'études qui répondra au mieux à la demande,

Vu la délibération n° D.2024-51 du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à signer la fiche financière rédigée par le Département, et à solliciter une subvention au titre des travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération,

Mr Cavelier expose qu'il est nécessaire désormais de lancer l'appel d'offres et de signer le marché avec l'entreprise retenue, au vu des critères retenus dans le marché.

L'objectif est de réaliser

- dans un 1<sup>er</sup> temps, la phase 1 : du Chemin des Fleurs jusqu'à l'intersection avec la voie Grout, après le plateau qui sera à créer. L'ensemble des dos d'ânes seront enlevés.
- dans un 2<sup>ème</sup> temps, la phase 2 : qui sera à réaliser après les travaux d'assainissement des eaux usées, afin d'éviter toutes nouvelles dégradations sur la voirie.

La 1<sup>ère</sup> phase pourrait être réalisée pendant les vacances de la Toussaint, pour une durée maximale de 2 semaines.

L'appel d'offres sera lancé fin juin, pour des réponses à recevoir début septembre.

C'est le maître d'œuvre ECR qui fera l'analyse des offres, mais la mairie s'occupera de la publicité.

Conformément à la délibération n° D.2020.16 du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, le maire signera le marché public correspondant au mieux aux attentes de la commune.

Le résultat de l'appel d'offres sera à transmettre au Département, afin qu'il mette à jour la fiche financière et qu'il rédige la convention correspondante.

Au vu de ces éléments,

**il vous est proposé :**

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Département, dès lors que celle-ci sera reçue en mairie,
- de poursuivre les démarches de manière à ce que ce projet se poursuive dans les meilleures conditions,
- de signer les documents nécessaires.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

**Il autorise le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.**

## **D.2025.30 : INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE N° 249 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le Maire informe le conseil municipal que la salle polyvalente, les aires de stationnements, l'aire de jeux des petits et grands, la voirie et les espaces verts de la commune sont impactés par un indice de cavité souterraine référencé n° 76627-249 sur le plan des indices de cavités souterraines réalisé par le bureau d'études explor-e en juillet 2024.

Ci-dessous le plan de l'indice et son périmètre de sécurité.



Au vu de ces éléments et du danger que cela représente pour les administrés,

Le maire propose de procéder au lever du risque en ce qui concerne le domaine public et de solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'aider ce type d'opération.

Il informe :

- avoir déjà reçu deux offres techniques et financières des bureaux d'études EXPLOR-E et FOR&TEC.
- qu'une subvention pourrait être reçue :
  - du département à hauteur de 35 ou 40%,
  - de l'état, au titre de la DETR, à hauteur de 20 ou 30%.

Afin de pouvoir poursuivre ces démarches,

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le maire à solliciter les subventions ci-dessus citées, à hauteur de 40% en ce qui concerne le Département, 30% en ce qui concerne l'Etat,
- d'autoriser le maire à signer le devis avec le bureau d'études dont les travaux sont les plus adaptés, ceci après avoir reçu l'avis de la DDTM,
- d'inscrire la dépense au budget 2025.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

**Il autorise le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.**

**D.2025.31 : BATIMENT BRIQUES ET SILEX – PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération n° D.2021.43 du 13 décembre 2021, décidant l'affectation du bâtiment et de charger un architecte pour réaliser les études de réhabilitation du bâtiment brique et silex.

Vu la délibération n° D.2022.32 du 27 juin 2022, relative au choix de l'architecte,

Vu la délibération n° D.2022.44 décidant de retenir l'atelier COSME Architecture, comme maître d'œuvre,

Le Maire présente aujourd'hui l'Avant-Projet Définitif faisant apparaître une dépense estimée à 801 600€ TTC.

Il indique désormais que la prochaine étape est la demande de subventions et la consultation des entreprises.

**Dans ce cadre, il vous est proposé :**

- de valider l'APD tel que présenté,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de tous les organismes susceptibles d'aider ce type d'opération,
- et de signer les documents s'y rapportant.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

**Il autorise le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.**

## **D.2025.32 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – AJUSTEMENT DE CREDITS**

**Vu** le montant des travaux de création des aires de croisement « route de Beauvils » inférieur aux prévisions budgétaires (21 504€ contre 40 000€ inscrits au Budget Primitif),

**Vu** le montant des études et travaux de réfection des trottoirs du lotissement « La Taille » inférieur aux prévisions budgétaires (119 901€ contre 226 526€ inscrits au Budget Primitif),

**Vu** le montant des études et travaux de réfection des trottoirs de l'«impasse Grout» inférieur aux prévisions budgétaires (39 750€ contre 43 421€ inscrits au Budget Primitif),

**Vu** les travaux nécessaires à la modification du périmètre de sécurité d'indice de cavité n° 249 (environ 20 000€),

**Vu** la dotation d' élu local non prévue au Budget Primitif (742€),

**Vu** le montant de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) supérieur aux prévisions budgétaires (68 491€ contre 68 467€ inscrits au Budget Primitif),

**Vu** le montant de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) supérieur aux prévisions budgétaires (31 202€ contre 28 168€ inscrits au Budget Primitif),

**Vu** la nécessité de régulariser l'inventaire en ce qui concerne les extincteurs,

**Vu** l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 5 juin dernier,

**Il vous est proposé de :**

**> de modifier les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :**

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 73 : Frais d'études	-20 594,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 158,00
2031 (20) - 74 : Frais d'études	-3 948,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-112 892,00
2128 (21) - 71 : Autres agencements et amé	19 700,00		
2151 (21) - 72 : Réseaux de voirie	-18 496,00		
2158 (21) - 13 : Autres install., matériel et o	1 358,00		
2315 (23) - 73 : Installations, matériel et ou	-86 031,00		
2315 (23) - 74 : Installations, matériel et ou	277,00		
	<b>-107 734,00</b>		<b>-107 734,00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 158,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commun	24,00
		741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	3 034,00
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	742,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	1 358,00
	<b>5 158,00</b>		<b>5 158,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-102 576,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-102 576,00</b>

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

**D.2025.33 : CREATION EMPLOI PERMANENT D'EMPLOYE COMMUNAL POLYVALENT, RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des nombreuses qualités et savoirs que requière le poste d'employé communal polyvalent en milieu rural, le maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, un emploi permanent d'employé communal polyvalent, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps complet. L'avantage est de faciliter le recrutement et la gestion de carrière.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques comprend :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le maire demande cependant que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : incapacité à recruter un fonctionnaire remplissant les critères,
- la nature des fonctions : tâches incombant à l'employé communal polyvalent, conformément à la fiche de poste,
- les niveaux de recrutement : CAP minimum
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Au vu des éléments ci-dessus, le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour :**

- créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'employé communal polyvalent, conformément à la fiche de poste, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 auquel s'ajouteront 10 points NBI, les suppléments et indemnités en vigueur.
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, avec au minimum un CAP, avec un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.
- Supprimer en conséquence le poste d'agent communal polyvalent créé le 26/09/2008, après accord du président du Comité Social Territorial.
- Valider le tableau des emplois mis à jour au 30/06/2025 ci-joint.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – dépenses du personnel du budget 2025.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

**Il autorise le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.**

**D.2025.34 : CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION – MODIFICATION  
MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Vu la délibération n° D.2022.76 du 12 décembre 2022, relative à l'adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion,

Considérant l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de fixer un montant de participation égal au minimum à 50% d'un montant de référence précisé par décret.

Le maire propose :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par le maire.
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

**Il autorise le maire à entreprendre les démarches dans ce sens et signer les documents s'y rapportant.**

### **D.2025.35 : TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX**

**Vu** la délibération n° D.2011.38 du 26 septembre 2011, relative à l'institution de la taxe d'aménagement au taux de 4% sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de la Taille et fixation des exonérations facultatives,

**Vu** la délibération n° D.2014.56 du 20 novembre 2014, décidant l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération n° D.2015.09 du 23 février 2015, relative au reversement d'une part de la taxe d'aménagement à Caux Seine Agglo, à hauteur de 0.75% applicable à la base,

Le maire expose qu'une augmentation du taux est possible par délibération jusqu'au 30 juin 2025, ce jour, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Il vous est proposé de :**

**> d'augmenter d'un point le taux de taxe d'aménagement sur le territoire de Saint Nicolas de la Taille, à savoir 5 %.**

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**

#### **D.2025.36 : SIVOSS – MODIFICATION DES STATUTS**

Mr Cavelier informe les membres du Conseil Municipal que la dernière révision des statuts du SIVOSS de Saint Antoine la Forêt a été approuvée par le préfet le 13 janvier 2025.

Cependant, suite à un courrier reçu de la commune de Saint Jean de Folleville en date du 30 janvier 2025, le SIVOSS réuni le 24 mars 2025, a décidé d'y accorder une suite favorable et de modifier l'article 7, portant sur la clé de répartition.

Cette délibération N° D2025\_018 – modification des statuts du SIVOSS, a été reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025 : vous en trouverez ci-jointe une copie.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au SIVOSS dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification établie le 7 avril 2025.

La commission FINANCES réunie le 5 juin dernier a émis un avis favorable.

**Après avoir entendu les explications souhaitées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**Le Conseil Municipal, donne son accord.**



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 076-257602243-20250324-D2025\_018-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**Date de Convocation :**

14/03/2025

**Date d'affichage :**

14/03/2025

**Date de publication :**

25/03/2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 16  
Présents : 13  
Procuration : 03  
Votants : 16  
Pour : 16  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Syndical légalement convoqué sous la présidence de Michel CAVELIER, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente du SIVOS.

Etaient présents : Michel CAVELIER, Alain GERARD, Arnaud GASTALDI, Sophie TESSON, Thierry DEBRAY, Franck ROUTEL, Apolline BERTELLE, Jean-Jacques LEROY, Sylvain DELTOUR, Bernard VERDIERE, Jean-Yann DEMARE, Christine CATEL, Catherine SAINSAULIEU,

Pouvoirs : Mme AUDIEVRE donne pouvoir à Mr VERDIERE, Mme LEBRUMENT donne pouvoir à Mr DELTOUR, Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CATEL

Etaient absents excusés : Marie-Claude AUDIEVRE, Gaëlle LEBRUMENT, Mary ALEXANDRE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Sylvain DELTOUR

**Numéro de l'acte : D2025\_018**

**OBJET : Modification des statuts du SIVOS**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que la dernière révision des statuts du SIVOS de Saint Antoine la Forêt a été approuvée par le Préfet, le 13 janvier 2025.

Suite au courrier reçu de la commune de Saint Jean de Folleville en date du 30 janvier 2025, des changements sont intervenus et réclament une mise à jour des statuts, à savoir la modification de l'article 7 et la suppression de la clé de répartition spécifique.

Il propose les statuts suivants (suppression en rouge) :

**Article 1er : Dénomination**

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

MELAMARE

SAINT ANTOINE LA FORET

SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

Un syndicat qui prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Maternelle et élémentaire), et Sportive (SIVOS) de la région de Saint Antoine la Forêt.

**Article 2 : Objet du syndicat : Compétences**

Le syndicat a pour objet :

- La gestion en investissement et en investissement Le service des écoles (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service) ;
- La gestion des bâtiments scolaires des écoles maternelle Raymond Queneau et élémentaire Maurice Leblanc (acquisition immobilière, construction, réparation, entretien, fluides, assurances,...) ;
- La gestion en investissement et en fonctionnement de la restauration scolaire ;
- La gestion de la salle de sport des quatre clochers et équipements sportifs (vestiaires et terrains) du stade Daniel Leroy.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 076-257602243-20250324-D2025\_018-DE

En application des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, le syndicat a des dépenses de fonctionnement (comprise la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.

Les dépenses de personnel des accompagnateurs des élèves de maternelle dans le service de transports scolaires organisé par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo (CA CSA) sont à la charge du SIVOSS.

#### Article 3 : Sièg

Le sièg du syndicat est installé dans les locaux de l'école élémentaire Maurice Leblanc, 253 rue Pomone à St Antoine la Forêt, 76170.

#### Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

#### Article 5 : Les membres

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 4 délégués titulaires par commune

En cas d'absence, le titulaire peut donner sa procuration à un autre titulaire issu de la même commune ou non. (1 seule procuration)

#### Article 6 : Le Bureau

Le conseil syndical élit en son sein un bureau composé de :

- 1 Président

- 3 vice-présidents

Représentant les 4 communes

#### Article 7 : Les recettes du syndicat

Les recettes du syndicat sont d'une manière générale celles que définies à l'article L. 5212-19 le du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Contribution des communes :

##### A — Clé de répartition de base

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est répartie de la manière suivante :

- 20% au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement homologué, et arrêtée au 1er janvier de l'année N ;

- 50 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune membre et fréquentant les écoles maternelle Raymond Queneau et élémentaire Maurice Leblanc (situation au 1er janvier de l'année N) ;

- 30 % au prorata des bases nettes de foncier bâti pondérées par l'effort fiscal (fiche individuelle DGF N – 1).

##### B — Clé de répartition spécifique pour tout projet immobilier d'un montant supérieur à 50 000 € HT

*La contribution des communes associées fait l'objet d'une délibération du comité syndical prise à l'issue d'une concertation avec les communes membres.*

*Dans l'hypothèse où le comité syndical ne prend pas la délibération fixant la clé de répartition spécifique pour tout projet immobilier d'un montant supérieur à 50 000 HT, la clé de répartition de base inscrite au A/ du présent article trouve à s'appliquer.*

#### Article 8 : Fonction du receveur syndical

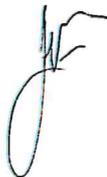
Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

#### Article 9 :

Ces statuts remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux en date du 06 novembre 1969, du 27 novembre 1981 et du 17 décembre 1998, se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortent de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical adoptent ces nouveaux statuts à 16 voix pour.

Le secrétaire de séance,  
Sylvain DELTOUR



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAINT ANTOINE LA FORET  
Le Président, Michel CAVELIER.





Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 076-257602243-20250324-D2025\_018PJ-AU

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE Saint Antoine la Forêt

### **STATUTS**

#### **Article 1er : Dénomination**

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

MELAMARE

SAINT ANTOINE LA FORET

SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

Un syndicat qui prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Maternelle et élémentaire), et Sportive (SIVOSS) de la région de Saint Antoine la Forêt.

#### **Article 2 : Objet du syndicat : Compétences**

- Le service des écoles (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service) ;
- La gestion des bâtiments scolaires des écoles maternelle Raymond Queneau et élémentaire Maurice Leblanc (acquisition immobilière, construction, réparation, entretien, fluides, assurances,...) ;
- La gestion en investissement et en fonctionnement de la restauration scolaire ;
- La gestion de la salle de sport des quatre clochers et équipements sportifs (vestiaires et terrains) du stade Daniel Leroy.

En application des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement (comprise la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.

Les dépenses de personnel des accompagnateurs des élèves de maternelle dans le service de transports scolaires organisé par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo (CA CSA) sont à la charge du SIVOSS.

#### **Article 3 : Siège**

Le siège du syndicat est installé dans les locaux de l'école élémentaire Maurice Leblanc, 253 rue Pomone à St Antoine la Forêt, 76170.

#### **Article 4 : Durée**

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.



#### **Article 5 : Les membres**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 4 délégués titulaires par commune

En cas d'absence, le titulaire peut donner sa procuration à un autre titulaire issu de la même commune ou non. (1 seule procuration)

#### **Article 6 : Le Bureau**

Le conseil syndical élit en son sein un bureau composé de :

- 1 Président
  - 3 vice-présidents
- Représentant les 4 communes

#### **Article 7 : Les recettes du syndicat**

Les recettes du syndicat sont d'une manière générale celles que définies à l'article L. 5212-19 le du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### ***Contribution des communes :***

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est répartie de la manière suivante :

- 20% au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement homologué, et arrêtée au 1er janvier de l'année N ;
- 50 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune membre et fréquentant les écoles maternelle Raymond Queneau et élémentaire Maurice Leblanc : situation au 1er janvier de l'année N ;
- 30 % au prorata des bases nettes de foncier bâti pondérées par l'effort fiscal (fiche individuelle DGF N – 1).

#### **Article 8 : Fonction du receveur syndical**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

#### **Article 9 :**

Ces statuts remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux en date du 06 novembre 1969, du 27 novembre 1981 et du 17 décembre 1998, se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortent de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025.

Séance levée à 21h45

*Hogen*

-----  
Signature du Secrétaire



-----  
Signature du Maire